

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- Transfert des excédents des budgets « Assainissement » à Terres de Montaignu – Communauté d’Agglomération ;
- Constitution d’un groupement de commandes entre Terres de Montaignu et la commune de Montaignu-Vendée pour la passation de marchés d’impression, de réalisation de supports de communication et de signalétique ;
- Décision modificative n°1 – Budget général ;
- Admission en non-valeurs – Budget service extérieur des pompes funèbres ;
- Infrastructures de communications électroniques – Redevance d’occupation du domaine public ;
- Création de postes – Augmentation du taux d’emploi – Modification du tableau des effectifs ;
- Approbation de la charte du télétravail ;
- Retrait de la décision du 1^{er} février 2022 – Mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaignu ;
- Fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

2. Education, familles et cohésion sociale

- Réajustement des places des établissements d’accueil du jeune enfant ;
- Mise à jour des écrits des établissements d’accueil du jeune enfant ;
- Convention avec la CAF – « Dispositif VACAF » pour les services extrascolaires sous gestion communale ;
- Convention partenariale avec l’ARSB.

3. Environnement mobilités et aménagement du territoire

- Point d’information et de situation sur les projets de logements à Montaignu-Vendée ;
- Dénomination de voie du lotissement le Clos de la Canquetière – Boufféré ;
- Acquisition foncière Rue de la Tour – La Guyonnière ;
- Acquisition foncière d’une parcelle au lieu-dit la Daunière – Saint Georges de Montaignu ;
- Cession foncière d’une parcelle Rue Durivum – Saint Georges de Montaignu ;
- Désaffectation et déclassement foncier au lieu-dit la Marquerie – Saint Georges de Montaignu ;
- Cession foncière d’un délaissé communal au lieu-dit la Marquerie – Saint Georges de Montaignu.

4. Espaces publics et moyens techniques

- Avenant convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage Rue de l'Egault – Montaigu ;
- Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage Rue du Colonel Taylor – Montaigu ;
- Avenant convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage au Stade Maxime Bossis terrain C – Montaigu ;
- Avenant convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage Rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu ;
- Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds de réseaux d'électricité – Antenne FREE MOBILE – la Guyonnière.

5. Informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 juin 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne à compter du point 6	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Pouvoirs :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Eric HERVOUET
Christian PICHAUD	X	Daniel ROUSSEAU
Sophie MORNIER	X	Florent LIMOUZIN
Christian OGEREAU	X	Franck SAVARY
Didier BOUTIN	X	Guy BREMOND
Fabienne Mullinghausen	X	Michelle RINEAU <i>jusqu'au point 5 inclus</i>

Absents excusés : Adeline LACHÉ, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER

Mme Marie-Bénédicte BOUCLIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL 2022.07.05-01 Transfert des excédents des budgets « Assainissement » à Terres de Montaigu – Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Il informe l'assemblée que, suite à la transformation en communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est devenue pleinement compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire.

Les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales disposent que les budgets des services d'assainissement ayant le caractère de services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il précise qu'afin de couvrir les dépenses relatives à la compétence transférée depuis le 1er janvier 2022, il est proposé, par délibérations concordantes des communes et de la Communauté d'agglomération, de transférer une partie des excédents constatés au compte de gestion 2021 de chaque budget annexe communal « Assainissement en régie » et « Assainissement en DSP » vers le budget annexe Assainissement de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, de la manière suivante :

Excédents	Excédent de fonctionnement transféré	Excédent d'investissement transféré
MONTAIGU-VENDEE (DSP)	82 076,14 €	
MONTAIGU-VENDEE (REGIE)	458 808,10 €	93 316,82 €

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1 et L2224-2 ;
Vu la délibération n°DELTDMC_21_167 du 27 septembre 2021 relative à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de 50% des excédents tel que décrit ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le transfert de 50 % des excédents des budgets « Assainissement en régie » et « Assainissement en DSP » tel que présenté ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au transfert des résultats sont prévus au budget général de la ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les versements en conséquence.

DEL 2022.07.05-02 Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la Commune de Montaigu-Vendée pour la passation de marchés d'impression, de réalisation de supports de communication et de signalétique.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée qu'au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en terme de procédures juridiques, ...), Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de marchés d'impressions, de réalisation de supports de communication et de signalétique.

La procédure de mise en concurrence sera décomposée en plusieurs lots :

- Lot n°01 « Affiches, flyers, invitations et dépliants »,
- Lot n°02 « Brochures »,
- Lot n°03 « Supports de correspondance,
- Lot n°04 « Signalétique »,
- Lot n°05 « Magazine municipal ».

Chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre, avec montants minimum et maximum annuel, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 215.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL 2022.07.05-03 Décision modificative n°1 – Budget général Montaigu-Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Il expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de réajuster les prévisions budgétaires 2022 du budget Montaigu Vendée de la façon suivante :

Section d'Investissement - Dépenses		
Compte : opération -article-fonction	Intitulé	Montant
001-811	Solde exécution section investissement	-87 755.79€
020-01	Dépenses imprévues	4 914.10€
1006-21318-422	Travaux bâtiments publics	60 000.00€

3000-2188-411	Acquisition matériels sports	21 400.00€
3000-21318-411	Travaux bâtiments sports	20 000.00€
3000-2313-411	Travaux construction bâtiments sports	20 000.00€
3000-204172-412	Participation éclairage stade	75 000.00€
3000-2151-412	Travaux terrains sports	170 000.00€
3000-2313-412	Travaux équipements sportifs	-100 000.00€
5000-2151-822	Travaux voirie	-60 000.00€
6000-2182-822	Acquisition véhicules	60 000.00€
8004-204172-824	Subventions d'équipement versées	-200 000.00€
8004-2151-824	Travaux réseaux	340 000.00€
Total		323 558.31€

Section d'Investissement - Recettes

Compte : article-fonction	Intitulé	Montant
001-811	Solde exécution section investissement	-87 755.79€
275-01	Dépôts et cautionnements	2 000.00€
021-01	Autofinancement	390 000.00€
10222-01	FCTVA	55 800.00€
1068-811	Régul.affect° excédent fonct.2021 assainissement	-43 877.90€
1311-01	Subvention Etat	7 392.00€
Total		323 558.31€

Section de fonctionnement – Dépenses

Compte : opération -article-fonction	Intitulé	Montant
60628-020	Autres fournitures non stockées	9 500.00€
6065-321	Achat livres bibliothèque	-6 692.00€
6226-421	Honoraires	5 000.00€
6227-020	Frais actes contentieux	5 000.00€
6231-820	Annonces et insertions	6 000.00€
64114-020	Indemnités inflation titulaires	12 300.00€
64134-020	Indemnités inflation non titulaires	4 600.00€
64164-020	Indemnités inflation emplois insertion	100.00€
64172-020	Indemnités inflation apprentis	200.00€
6574-321	Subvention association bibliothèque	6 692.00€
6574-94	Subvention aides aux commerces	9 000.00€
678-811	Autres charges exceptionnelles	-43 877.89€
678-01	Autres charges exceptionnelles	2 000.00€
022-01	Dépenses imprévues	1 504.89€
023-01	Autofinancement	390 000.00€
Total		401 327.00€

Section de fonctionnement - Recettes

6459-020	Remboursement charges personnel	17 200.00€
70876-70	Remboursement par Communauté Agglomération	19 200.00€
73111-01	Contributions directes	65 374.00€
74834-01	Etat compensation exonération TF	104 123.00€
7411-01	Dotation forfaitaire	80 670.00€
74127-01	Dotation nationale de péréquation	48 345.00€
74718-810	Autres participations	4 000.00€
7472-823	Participation Région	8 415.00€
7478-020	Participation autres organismes	4 000.00€
7788-01	Produits exceptionnels	50 000.00€
Total		401 327.00€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Vincent MATHIEU, Hubert PIVETEAU),

- APPROUVE la décision modificative du budget 2022 Montaigu Vendée telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DEL 2022.07.05-04 Admission en non-valeurs – Budget service extérieur des pompes funèbres

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Il expose à l'assemblée que le comptable public a fait parvenir un état de présentation en non-valeurs qui contient des créances pour lesquelles le recouvrement est compromis aux motifs suivants : poursuite sans effet. Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, le Comptable Public propose l'admission en non-valeurs des titres concernés sur le budget annexe service extérieur des pompes funèbres.

Il précise que la liste présentée par le Trésorier concerne plusieurs titres :

- Exercice 2020 - montant de 245,97 € HT soit 295,16 € TTC,
- Exercice 2013 - montant de 333,33 € HT soit 400,00 € TTC.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que l'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, Monsieur ROUSSEAU propose l'admission en non-valeurs des titres concernés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADMET en non-valeur les titres de recette présentés ci-dessus dont le montant s'élève à 579,30€ HT soit 695,16 € TTC,
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 – créances admises en non-valeurs - du budget annexe service extérieur des pompes funèbres.

DEL 2022.07.05-05 Infrastructures de communications électroniques – Redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux.

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...) »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine
- 40* euros par km d'artère aérienne
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

* base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- LAISSE LE BÉNÉFICE de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Arrivée de Mme Fabienne MULLIGHAUSEN

DEL 2022.07.05-06 Création de postes – Augmentation du taux d’emploi – Modification du tableau des effectifs

Vu l’article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l’avis favorable du Comité technique en date du 13 juin 2022, par rapport à la modification de temps de travail d’un poste en restauration scolaire,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier informe l’assemblée qu’il revient au Conseil municipal d’effectuer des modifications au tableau des effectifs :

1/ Une modification est proposée au sein de la Direction Education enfance et familles suite à une réorganisation des postes en Restauration Scolaire et au départ à la retraite d’un agent :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d’effet	Création de poste	Date d’effet
Restaurant(s) scolaire(s)	CDI adjoint technique (cat C) Temps non complet 22,22/35 ^{ème}	01/08/2022	Cadre d’emplois des adjoints techniques TNC 25h/semaine	01/08/2022

2/ Afin de faciliter le remplacement d’un agent faisant valoir ses droits à la retraite prochainement, il convient de modifier son poste au tableau des effectifs :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d’effet	Création de poste	Date d’effet
Patrimoine bâti	Technicien principal 2 ^{ème} classe	01/12/2022	Cadre d’emplois des ingénieurs TC	01/09/2022

3/ Pour faire face au besoin permanent supplémentaire, évolution de l’activité au sein du service propreté urbaine, il convient de créer un nouveau poste :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d’effet	Création de poste	Date d’effet
Propreté urbaine			Cadre d’emplois des adjoints techniques	01/09/2022

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CRÉÉ les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus ;
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l’issue de la procédure de recrutement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s’avère infructueuse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l’indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu ;
- AUTORISE l’inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DEL 2022.07.05-07 Approbation de la charte du télétravail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2016-151 du 11 février 2016 et du 5 mai 2020 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier propose aux membres du conseil municipal la mise en place du télétravail pour les agents de Montaigu-Vendée selon les modalités définies dans la charte.

Il précise que la mise en place du télétravail dans la collectivité s'inscrit dans une dynamique pour repenser l'organisation et la gestion du temps. Ce dispositif serait instauré à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE D'INSTAURER le télétravail au sein de la commune de Montaigu-Vendée à compter du 1^{er} septembre 2023,
- VALIDE les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte annexée à la présente délibération.

DEL 2022.07.05-08 Retrait de la décision du 1^{er} février 2022 – Mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la délibération n° DEL 2022.02.01-15 par laquelle le conseil municipal a validé la mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaigu, par le biais d'une convention, a fait l'objet d'un recours gracieux par la Préfecture en date du 5 avril dernier.

Il précise que l'article L 516-1 du Code Général de la Fonction Publique ainsi que l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15/02/1988 prévoient que « **les agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée peuvent pour des fonctions de même nature que celle exercées dans la collectivité, avec leur accord, être mis à disposition** ». Par conséquent, seuls les fonctionnaires titulaires ou les agents contractuels titulaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI) sont susceptibles d'être mis à disposition.

Les collaborateurs de cabinet, quant à eux, disposent d'un contrat à durée déterminée, qui ne peut excéder celle du mandat. De ce fait, leur mise à disposition est contestée. Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée doivent donc annuler la décision de mise à disposition prise respectivement par leur assemblée délibérante.

Monsieur ROUSSEAU précise que chacune des deux collectivités conservera ainsi son propre collaborateur de cabinet pour la totalité de son temps. Les membres du conseil municipal sont donc invités à retirer la décision n° DEL 2022.02.01-15 de mise à disposition du collaborateur de cabinet au profit de Terres de Montaigu – Communauté d'Agglomération en date du 1^{er} février 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Vincent MATHIEU, Hubert PIVETEAU),

- DÉCIDE D'ANNULER la décision n°DEL 2022.02.01-15 en date du 1^{er} février 2022 autorisant la mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaigu – Communauté d'Agglomération qui avait fait l'objet d'une convention entre les deux collectivités,
- DIT que la commune de Montaigu-Vendée conservera son collaborateur de cabinet pour la totalité de son temps.

DEL 2022.07.05-09 Fin de détachement sur un emploi fonctionnel

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier expose à l'assemblée que les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs et techniques de direction qui permettent à l'autorité territoriale de confier la direction et l'organisation des services à un agent avec lequel elle entretient un lien de confiance. Ces emplois sont réservés aux collectivités ou établissements au-delà de 2 000 habitants, limitativement énumérés par les textes et accessibles uniquement aux agents fonctionnaires ou dans des cas limités contractuels, de catégorie A.

Dans la fonction publique territoriale, il s'agit des emplois de :

- Directeur général des services (DGS)
- Directeur général adjoint des services (DGA)
- Directeur général des services techniques (DGST)
- Directeur des services techniques (DST)

Monsieur ROUSSEAU rappelle qu'en date du 4 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé de créer 3 emplois fonctionnels à temps complet de Directeur Général Adjoint des services des communes de 2 000 habitants et plus. A compter de septembre 2022, un seul de ces emplois sera pourvu.

En fonction de la mutualisation des services qui se dessine avec Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, la fin de fonctions sur un emploi fonctionnel est envisagée pour un des DGA de Montaigu-Vendée à l'initiative de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur ROUSSEAU précise que la fin de détachement d'un cadre détaché sur un emploi fonctionnel est organisée par un certain nombre de règles énoncées à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment :

- L'organisation d'un entretien préalable qui s'est déroulé le 9 juin dernier,
- Une information à l'assemblée délibérante fixant la fin du détachement au plus tôt le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant cette annonce.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 37 voix Pour et 3 Absentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Elodie LARCHER),

- PREND ACTE de la fin du détachement sur emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint à compter du 1^{er} octobre 2022,
- PREND ACTE que cet agent sera reclassé sur un emploi vacant correspondant à son grade dans la collectivité.

DEL 2022.07.05-10 Réajustement des places des établissements d'accueil du jeune enfant

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia GRENET, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Éducation, Familles et Cohésion sociale. Cette dernière expose que du fait des évolutions réglementaires dans le domaine de la petite enfance et des besoins exprimés par les familles de la commune de Montaigu-Vendée, la collectivité souhaite procéder, après avis du Président du Conseil

Départementale via le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), au réajustement des places d'accueil au sein des deux établissements dont elle est gestionnaire.

Les besoins existants des familles se retraduisent par :

- une forte demande de l'accueil régulier, toute la semaine et en journées complètes,
- une baisse de la fréquentation de l'accueil occasionnel, en demi-journées

Dans ce contexte, il convient de rééquilibrer l'offre et la demande et optimiser le fonctionnement des services proposées, à savoir :

- 12 places au lieu de 18 places pour la Halte-Accueil, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,
- 24 places au lieu de 20 places pour le Multi-Accueil, commune déléguée de Montaigu, *réparties de la manière suivante : 20 en accueil régulier, 3 en accueil occasionnel et 1 place en accueil d'urgence.*

Le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée est invité à se prononcer sur l'évolution de l'offre au sein de ces établissements d'accueil du jeune enfant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix Pour et 7 Absentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Vincent MATHIEU, Hubert PIVETEAU),

- ADOPTE le réajustement des places d'accueil des établissements du jeune enfant (EAJE) dont elle est gestionnaire, applicable dès le 1^{er} septembre 2022, après avis du Président du Conseil Départemental via le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département :
 - Soit 12 places d'accueil au lieu de 18 places pour la Halte-Accueil, implantée sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,
 - Soit 24 places d'accueil au lieu de 20 places pour le Multi-Accueil, implanté sur la commune déléguée de Montaigu.
- SE CONFORME aux modalités d'accueil telles que décrites dans le règlement de fonctionnement et annexes de chaque établissement d'accueil du jeune enfant, applicables dès le 1^{er} septembre 2022, après avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.07.05-11 Mise à jour des écrits des établissements d'accueil du jeune enfant

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, portant sur la simplification de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia GRENET, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Éducation, Familles et Cohésion sociale. Cette dernière explique que la commune de Montaigu-Vendée, gestionnaire de deux établissements d'accueil du jeune enfant, se voit procéder à une mise à jour et donc à une révision des écrits institutionnels qui formalisent les modalités d'accueil et d'organisation ; les conduites à tenir de ses deux structures petite enfance que sont :

- L'établissement d'accueil du jeune enfant, implanté sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, *appelé communément « Halte-Accueil » et qui, par ce nouveau Décret, sera appelé « Micro-Crèche »*,
- L'établissement d'accueil du jeune enfant, implanté sur la commune déléguée de Montaigu, *appelé communément « Multi-Accueil » et qui, par ce nouveau Décret, sera appelé « Petite Crèche »*.

Ce Décret entraîne des modifications dont les principales sont les suivantes :

- Nouvelle dénomination des établissements d'accueil du jeune enfant selon leur capacité respective,

- Possibilité d'accueil d'enfants en journée en surnombre pour tout type d'établissement à 115% sans que le taux d'occupation hebdomadaire ne dépasse 100%,
- Précisions sur la qualification du directeur, la continuité de direction, les dispositions d'encadrement des enfants (ratio adulte/enfants) ; la vérification du casier judiciaire du personnel, des intervenants extérieurs, des stagiaires, bénévoles ; les temps d'analyse de pratiques professionnelles,
- Clarification sur l'administration des médicaments par les professionnels prenant en charge les enfants,
- Modalités de concours du référent « Santé et Accueil inclusif »,
- Précisions sur les documents à annexer au règlement de fonctionnement : protocoles d'urgence, d'hygiène, suspicion de maltraitance, mesures de sécurité lors des sorties...

La réaffirmation de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et la création d'un référentiel bâtiminaire consolident les exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les écrits des établissements d'accueil du jeune enfant sous gestion communale prendront en compte l'avis et les observations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Après présentation en commission Enfance, Familles et Vie Scolaire de Montaigu-Vendée le 16 juin 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la mise à jour des écrits des deux établissements d'accueil du jeune enfant cités ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la mise à jour des écrits des deux établissements d'accueil du jeune enfant sous gestion communale, applicable dès le 1^{er} septembre 2022, après avis de la Protection Maternelle et Infantile du Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les écrits (règlements de fonctionnement...) des deux établissements d'accueil du jeune enfant sous gestion communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.07.05-12 Convention avec la CAF – « Dispositif VACAF » pour les services extrascolaires sous gestion communale

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia GRENET, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Éducation, Familles et Cohésion sociale. Elle expose que la Caisse d'Allocations Familiales du département contribue, par sa politique d'aide aux vacances, à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires, et plus particulièrement celles aux revenus modestes. A ce titre, elle encourage les organismes gestionnaires d'un service extrascolaire à entrer dans le dispositif « VACAF ».

Sur la base d'un conventionnement entre la collectivité et la CAF, cette dernière propose de prendre en charge 90% ou 80% du prix d'un séjour par an et par enfant (âgé de 4 à 16 ans) pour les familles allocataires ayant respectivement un quotient familial \leq à 500 ou \leq à 700 €. L'organisateur de séjours appliquerait aux familles concernées le reste à charge. La CAF versant le différentiel directement auprès de l'organisateur.

Pour bénéficier de la labélisation « séjour enfant VACAF », les organisateurs doivent proposer des séjours entre 2 et 14 jours, agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Ils doivent créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants (activités variées, encadrement par des professionnels) et respecter la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF.

L'Accueil de Loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance répondent à ces obligations. C'est pourquoi la commune de Montaigu-Vendée, en tant que gestionnaire de ces deux structures, souhaite entrer dans le dispositif cité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'entrée dans le dispositif « VACAF » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiales du département sur la période établie et de respecter les modalités qui y sont précisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.07.05-13 Convention partenariale avec l'ARSB

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000€,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjoint en charge de la vie scolaire. Elle précise qu'il convient de réécrire, sur le même principe que les associations gestionnaires des services péri/extrascolaires, la convention entre l'ARSB et la commune de Montaigu-Vendée.

Les principaux enjeux formalisés dans la nouvelle convention réitèrent la promotion d'une pause méridienne, proposant une alimentation saine et durable ainsi que les modalités d'accès financier des familles au service de restauration scolaire.

La convention partenariale est établie du 8 juillet 2022 au 11 juillet 2025, et prolongeable d'une année supplémentaire par voie d'avenant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Vincent MATHIEU, Hubert PIVETEAU),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « ARSB », gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré, la convention partenariale annexée, précisant les conditions de mise en œuvre de son activité et des modalités de partenariat avec la commune de Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.07.05-14 Dénomination de voie du lotissement le Clos de la Canquetière - Boufféré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 28 juin 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Elle rappelle que dans le cadre de la création du lotissement Le Clos de la Canquetière, l'aménageur VIABILIS a sollicité la Ville de Montaigu-Vendée afin de procéder à la dénomination de la voie de desserte des lots.

Madame SÉCHER précise qu'il est proposé de la dénommer la voie concernée **Impasse du Clos de la Canquetière**, en référence au lieu-dit du site.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la dénomination de voie proposée : Impasse du Clos de la Canquetière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.07.05-15 Acquisition foncière Rue de la Tour – La Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de La Guyonnière en date du 28 juin 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Elle informe l'assemblée que la commune se propose d'acquérir de Monsieur et Madame Gilles MORANDEAU une partie de la parcelle leur appartenant située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée 107 section C numéro 605p pour une surface totale d'environ 00ha 00a 55ca.

Madame SÉCHER précise à l'assemblée qu'une partie des réseaux publics grève la parcelle appartenant à Monsieur et Madame MORANDEAU ci-dessus visée. De plus, il avait été prévu en 1979 la rétrocession à titre gratuit d'une partie de cette parcelle dans le cadre d'un aménagement futur du carrefour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR à titre gratuit de Monsieur et Madame Gilles MORANDEAU une partie de la parcelle leur appartenant située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée 107 section C numéro 605p pour une surface totale d'environ 00ha 00a 55ca,
- DIT que les frais d'acte et tous frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.07.05-16 Acquisition foncière d'une parcelle au lieu-dit la Daunière – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 28 juin 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Elle informe l'assemblée que la commune se propose d'acquérir de Monsieur Nicolas POUPARD et Madame Agnès BOUHIER la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 Section AL numéro 381 d'une surface totale de 00ha 00a 38ca.

Cette acquisition permettrait à la commune de réaliser l'élargissement de la voie communale située à La Daunière. Monsieur Nicolas POUPARD et Madame Agnès BOUHIER ont donné leur accord sur cette cession au profit de la commune moyennant le prix principal de 250,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR de Monsieur Nicolas POUPARD et Madame Agnès BOUHIER la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AL numéro 381 d'une surface totale de 00ha 00a 38ca moyennant le prix principal de 250,00 €,
- DIT que les frais d'acte et tous frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.07.05-17 Cession foncière d'une parcelle Rue Durivum – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-37695 en date du 16 mai 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Elle informe l'assemblée que Monsieur Jean-Louis REMAUD s'est proposé d'acquérir une parcelle située à MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AH numéro 1234 d'une contenance de 00ha 00a 20ca. Cette parcelle se trouvant au milieu des biens lui appartenant, cette acquisition lui permettrait d'avoir une unité foncière.

Madame SÉCHER propose donc de céder la parcelle ci-dessus désignée à Monsieur Jean-Louis REMAUD moyennant le prix principal de 15,00 € le m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CÉDER à Monsieur Jean-Louis REMAUD la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu cadastrée 217 section AH numéro 1234 d'une contenance de 00ha 00a 20ca moyennant le prix principal de 300,00 €,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.07.05-18 Désaffectation et déclassement foncier au lieu-dit La Marquerie – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 28 juin 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe l'assemblée que Madame Marina MICHON souhaite acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 52 m² située à l'avant et à l'arrière de sa propriété au lieu-dit La Marquerie – commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public située à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu pour une surface d'environ 52 m² située à l'avant et à l'arrière de la parcelle cadastrée 217 section AO numéro 17,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.07.05-19 Cession foncière d'un délaissé communal au lieu-dit la Marquerie – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.07.05-18 en date du 5 juillet 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession ;

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-27203 en date du 8 avril 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe le conseil municipal que Madame Marina MICHON s'est proposée d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Marquerie – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 52m² située à l'avant et à l'arrière de la parcelle cadastrée 217 section AO numéro 17.

Madame SÉCHER propose donc de céder à Madame Marina MICHON une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Marquerie – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 52m² moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CÉDER à Madame Marina MICHON une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Marquerie – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 52m² moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré ;
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (frais de bornage...) seront supportés par l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.07.05-20 Avenant convention SyDEV – Travaux de rénovation d'éclairage Rue de l'Egault - Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-Président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 février 2021, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé une convention SyDEV (n°L.ER.146.21.001) se rapportant à des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement des réseaux sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de l'Egault. La participation financière de la commune s'élevait à 12 983,00 euros.

La commune de Montaigu-Vendée a souhaité ajouter deux ensembles d'éclairage en fond de palette de retournement.

Le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a donc fait parvenir un avenant à cette convention portant sur cet ajout.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2021.ECL.0044)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	12 983.00	15 685.00	2 702.00
TOTAL PARTICIPATION			2 702.00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention du SyDEV concernant les travaux de rénovation d'éclairage public liés à l'effacement des réseaux sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de l'Egault,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°L.ER.146.21.001 et à verser une participation de 2 702 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.07.05-21 Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage Rue du Colonel Taylor - Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-Président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe l'assemblée que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a fait parvenir une nouvelle convention n°L.EC.146.22.001 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public liés aux travaux communs avec le Renfo Enedis, Rue du Colonel Taylor, sur la commune déléguée de Montaigu.

Cela comprend la création d'un réseau souterrain comprenant des tranchées éventuelles et des fourreaux.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	11 655.00	13 996.00	11 655.00	70.00 %	8 159.00
TOTAL PARTICIPATION					8 159.00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public, Rue du Colonel Taylor, sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°L.EC.146.22.001 et à verser une participation de 8 159 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.07.05-22 Avenant Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage au Pôle Maxime Bossis (terrain C) - Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-Président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2002, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé une convention SyDEV (n°L.TS.146.21.001) se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public du terrain synthétique au Pôle Maxime Bossis, sur la commune déléguée de Montaigu. La participation financière de la commune s'élevait à 77 107,00 euros.

La commune de Montaigu-Vendée a souhaité une modification dans la réalisation des travaux. En effet, elle a demandé le déplacement de la commande d'alimentation des pompes d'arrosage dans le local dédié et la réalisation de deux massifs spécifiques due au mur de soutènement, entraînant une étude béton et un ferrailage non compris dans le chiffrage.

Le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a donc fait parvenir un avenant à cette convention portant sur cette modification.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2021.ECL.0719)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	72 210.00	83 334.00	11 124.00
Signalisation lumineuse			
Travaux neufs	4 123.00	0.00	- 4 123.00
Prestations accessoires			
Autres prestations	774.00	406.00	- 368.00
TOTAL PARTICIPATION			6 633.00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention du SyDEV concernant des travaux neufs d'éclairage public du terrain synthétique au Pôle Maxime Bossis, sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n° L.TS.146.21.001 et à verser une participation supplémentaire de 6 633 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.07.05-23 Avenant Convention SyDEV – Travaux d'extension de l'éclairage Rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-Président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 mai 2022, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé une convention SyDEV (n°L.EC.146.20.006) se rapportant à des travaux d'extension de l'éclairage public, Rue Saint Martin, de l'église à la sortie du bourg direction les Brouzils, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu. La participation financière de la commune s'élevait à 25 584,00 euros.

La commune de Montaigu-Vendée a souhaité le déplacement d'un mât.

Le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a donc fait parvenir un avenant à cette convention portant sur cette modification.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2021.ECL.0044)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	25 584.00	26 195.00	611.00
TOTAL PARTICIPATION			611.00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension de l'éclairage public, Rue Saint Martin, de l'église à la sortie du bourg direction les Brouzils, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°L.EC.146.20.006 et à verser une participation de 611,00 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.07.05-24 Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds de réseaux d'électricité – Antenne FREE MOBILE – La Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de La Guyonnière en date du 28 juin 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-Président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage et de tréfonds pour le passage de réseaux d'électricité située à MONTAIGU-VENDÉE (85600), commune déléguée de la Guyonnière, La Petite Barillère dans le cadre de l'édification d'installations de communication électronique par la société FREE MOBILE sur la parcelle cadastrée 107 section AM numéro 40 et appartenant à TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération. Ces réseaux vont grever la parcelle située à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée de la Guyonnière et cadastrée 107 section AM numéro 43. Ces canalisations sont enterrées dans le sol pour y faire passer des fourreaux, câbles et équipements de télécommunications.

Monsieur COCQUET précise à l'assemblée que les travaux d'établissement de ces passages de canalisations seront réalisés par la société FREE MOBILE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 39 voix Pour et 1 Abstention (Caroline ROUILLIER),

- DÉCIDE DE CONSTITUER une servitude de passage et de tréfonds pour le passage de réseaux d'électricité située à MONTAIGU-VENDÉE (85600), commune déléguée de la Guyonnière, La Petite Barillère dans le cadre de l'édification d'installations de communication électronique au profit de la société FREE MOBILE,
- DIT que l'entretien et le remplacement de ces canalisations resteront à la charge de la société FREE MOBILE,
- DIT que tous dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs de la parcelle cadastrée 107 section AM numéro 43 constituant le fonds servant, du fait de ces canalisations ou à l'occasion de travaux réalisés par les services compétents, seront réparés et indemnisés par la société FREE MOBILE,
- DIT que cette constitution de servitudes sera consentie sans indemnité,
- DIT que les frais d'acte liés à cette constitution de servitude seront supportés par la société FREE MOBILE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant cette création de servitudes.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h09.